

1444

Vendredi 20 juin 1947.

Congrès parlementaire européen.

Département politique. Proposition du 17 juin 1947.

Le comte Richard Coudenhove-Kalergi, fondateur du mouvement Paneurope et président du comité pour le congrès européen, a exprimé l'intention de convoquer en Suisse les deux premiers congrès de l'union parlementaire européenne. Le premier de ces congrès qui aurait un caractère préparatoire se réunirait à Genève en juin de cette année, tandis que le second aurait lieu à Gstaad, en septembre. La question se pose donc de savoir quelle attitude les autorités fédérales vont prendre à cet égard.

L'union parlementaire européenne, bien que formellement de création récente, n'est pas à proprement parler une nouveauté. Elle doit être considérée, non seulement à cause de la personne de son fondateur, le comte Richard Coudenhove-Kalergi, mais aussi et surtout à cause des principes qu'elle représente, comme s'intégrant dans le cadre de l'union paneuropéenne, créée en 1923 à Vienne par le comte Coudenhove-Kalergi et destinée à propager les idées contenues dans son ouvrage "Paneurope". Des groupes nationaux paneuropéens surgirent dans de nombreux pays et se réunirent en divers congrès mondiaux, dont le troisième eut lieu à Bâle en 1932.

Le mouvement paneuropéen se réclame d'un nationalisme européen et demande l'organisation de tous les pays européens, quel que soit leur régime politique, selon le système fédératif.

Peu avant la dernière guerre, Coudenhove-Kalergi, qui au début excluait de son système la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, comme étant des puissances non-européennes, se mit à soutenir la thèse que la Grande-Bretagne devait prendre la direction d'une politique d'unification de l'Europe. Il constitua alors un comité parlementaire sous la direction de Duff Cooper, comité auquel adhérèrent diverses personnalités influentes de la vie politique anglaise. Le programme qu'il exposa alors dans "Europe must unite" se basait sur l'idée qu'il existe une véritable race européenne qui doit s'unir pour n'être pas dominée par les peuples de l'Union soviétique, ceux de l'union panaméricaine ou encore ceux de race mongole. Il prévoyait la formation par degrés d'une union européenne excluant les dominions et la Russie, union basée sur le système fédéraliste à l'exemple de la Suisse et qui comprendrait un Conseil européen, une cour fédérale de justice, ainsi qu'une police et une armée fédérales.

C'est du même programme que s'inspire aujourd'hui l'union parlementaire européenne, qui n'est que la première étape de sa réalisation pratique. La constitution de l'union parlementaire s'est effectuée de la manière suivante. Coudenhove-Kalergi lança en 1946 aux parlementaires de nombreux pays européens une lettre leur demandant s'ils étaient favorables à l'établissement d'une fédération

européenne dans le cadre des Nations Unies. Des 660 parlementaires qui manifestèrent leur opinion (3913 avaient été interrogés), 646 répondirent par l'affirmative. Coudenhove-Kalergi les invita alors à former des comités parlementaires hors partis, destinés à soutenir et protéger la cause de l'union européenne.

La réunion d'un congrès de l'union parlementaire européenne, congrès réunissant les délégations des divers comités parlementaires et auquel justement la Suisse est priée de donner l'hospitalité, constituera le second pas sur le voie tracée plus haut. Ce congrès, dans l'idée de son principal initiateur, le comte Coudenhove-Kalergi, est destiné à devenir un organe permanent se réunissant périodiquement et représentant en quelque sorte un parlement européen préliminaire. Il aura, entre autre, à élire un Conseil européen, chargé de fonctionner comme organe consultatif permanent auprès des gouvernements et des Nations Unies, et qui sera la suprême autorité morale du continent.

Il y a lieu d'examiner si la réunion en Suisse des deux congrès prévus est compatible avec la politique étrangère et la Suisse et conforme à ses intérêts.

Tant que le congrès n'a pour but que la propagande des idées paneuropéennes et la réalisation du programme exposé plus haut, la Suisse n'a aucune raison de prendre une attitude négative à son égard. L'idée d'une fédération européenne ne peut nous être antipathique. Du reste, le mouvement paneuropéen avait déjà acquis droit de cité en Europe avant la guerre et avait déjà joui de l'hospitalité de la Suisse. La réunion en Suisse des congrès de l'union parlementaire européenne ne saurait donc être considérée comme préjudiciable à l'intérêt national ou incompatible avec notre politique de neutralité, pourvu que les congrès envisagés ne soient pas dirigés contre une puissance quelconque et qu'ils aient, en outre, un caractère exclusivement parlementaire, c'est-à-dire qu'ils ne comptent parmi leurs participants que des personnalités parlementaires, à l'exclusion des membres d'un gouvernement quelconque.

Quant à la première de ces conditions, l'idée d'une union européenne n'a rien en soi d'hostile à une puissance déterminée ou à un groupe de puissances. Les appels lancés en sa faveur par Coudenhove-Kalergi ne laissent de même nullement supposer que le congrès serait destiné à être un instrument politique aux mains d'une puissance quelconque. Le mouvement européen se réclame, il est vrai, des principes de la démocratie qu'il est convenu d'appeler "occidentale", mais ce sont là les principes qui sont à la base de la vie publique suisse. La première condition peut être considérée comme remplie. En ce qui concerne le deuxième point, le comte Coudenhove-Kalergi lui-même, président du comité pour l'organisation du congrès, a donné l'assurance que seuls des parlementaires seront invités à prendre part aux congrès de Genève et de Gstaad. Cette promesse doit être considérée comme suffisante.

Etant donné ce qui vient d'être exposé, il n'y a pas lieu de mettre obstacle à la réunion sur territoire suisse des deux congrès de l'union parlementaire européenne envisagés, le premier pour le mois de juin à Genève et le second pour le mois de septembre à Gstaad. Il conviendrait donc que les autorités de police compétentes, soit la police fédérale des étrangers, soient invitées à prendre les mesures nécessaires pour faciliter aux participants l'entrée en Suisse.

Après discussion le Conseil fédéral

1445

d é c i d e

de prendre connaissance dans un sens affirmatif de l'exposé qui précède, étant entendu que, ce faisant, le Conseil fédéral ne se détermine pas matériellement sur les buts du mouvement paneuropéen, et de charger le département de justice et police de l'exécution du présent arrêté en tant qu'il concerne la police des étrangers.

Extrait du procès-verbal au département politique (6 expl.) et au département de justice et police (4 expl.).

Departement des Innern, Antrag vom 20. Juni 1947.
Eigentums- und Zolldepartement, Juni 1947.
Antragegenstand und mit Zustimmung des Eigentums- und Zolldepartementes wird
Beschluss
Die Unterklassifikation des Eidg. Departementes des Innern wird wie folgt ergänzt:
2. Abteilung für Kultur, Wissenschaft und Kunst.
d. Eidg. Technische Hochschule und zugehörige Anstalten.
1. Verwaltung der Hochschule.
2. Klassen neu: der Direktor der Eidg. Anstalt für Fernunterricht, Abwesenheitsprüfung und Arbeitsschutz.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

Diese Änderung tritt mit dem 1. Januar 1948 in Kraft.
In die Gesetzessammlung.
Protokollauszug an den Präsidenten des Schweizerischen Schulrates, an das Departement des Innern (Sekretariat) als
zur Beilage, an das Finanz- und Zolldepartement sowie an das
Druckmaschinenwesen der Bundeskanzlei.

Für getreuen Auszug,
Der Protokollführer:

Ch. Oser